

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5651**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 355, 356, 328 et 329 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Celi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5651**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 355, 356, 328 et 329 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Celi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine acquerrait deux appartements de type F4 formant les lots n° 355 et 356 et les 290/99733 des parties communes générales de l'immeuble attachés à ces lots ainsi que 2 caves formant les lots n° 328 et 329 et les 16/99733 des parties communes générales attachés à ces lots dans l'immeuble situé 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest, le tout dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Celi céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 164 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition des lots n° 355, 356, 328 et 329 dépendant de la copropriété Les Alpes située 13, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Celi.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 164 000 € pour l'acquisition et de 3 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,